



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « PAEC Elevage Bassin Sud » (NA_BSUD) Campagne 2023

N.B. : les modifications par rapport à la précédente version de la notice, outre le changement de date de versionnage, apparaissent en surlignage grisé dans le présent document.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agroécologique.

Les MAEC sont proposées sur des territoires définis au sein de Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC). Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le PAEC «**Elevage Bassin Sud**» (NA_BSUD) au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

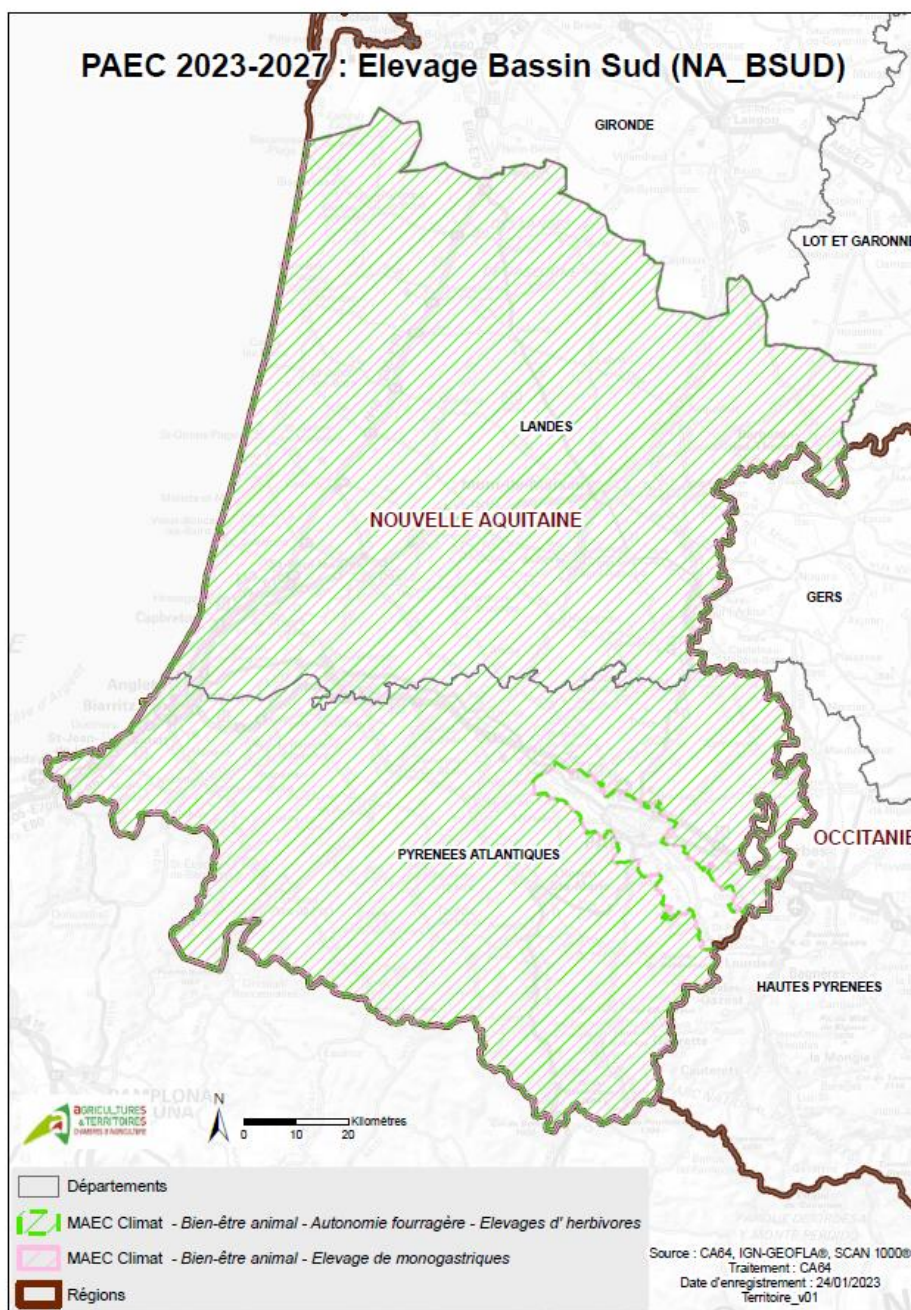
En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et l'aide à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PAEC ELEVAGE BASSIN SUD » ET CONDITIONS D'ACCES AUX MAEC

Le périmètre du PAEC BSUD en 2023, à enjeu « élevage, maintien des prairies », tel que représenté sur la cartographie ci-dessous, couvre les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques à l'exception des périmètres d'autres PAEC voisins (AC40 « AAC d'Orist, de Pujo et de Saint Gein », GELI « La Gélise en Nouvelle Aquitaine », GPAU « Plaine Alluviale du Gave de Pau », LAND « Sites Natura 2000 des Landes », MBIO « Biodiversité 64 », MI40 « PTGE Midour Landes », et MPAS « Montagnes du Béarn et du Pays Basque ») :



:

Ainsi le PAEC BSUD en 2023 couvre, entièrement ou partiellement, les communes suivantes :

- pour le département des Landes :

BARCELONNE-DU-GERS, BERNEDE, CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE, CASTEX-D'ARMAGNAC, CAZAUBON, EAUZE, LE HOUGA, LANNEMAIGNAN, LANNUX, MAULEON-D'ARMAGNAC, MONCLAR, MONGUILHEM, PROJAN, SEGOS, TOUJOUSE, VERGOIGNAN, VERLUS, VIELLA, BELIN-BELIET, BOURIDEYS, CAZALIS, GISCOS, GUJAN-MESTRAS, HOSTENS, LUGOS, SAINT-SYMPHORIEN, LE TUZAN, AIRE-SUR-L'ADOUR, AMOU, ANGOUME, ANGRESSE, ARBOUCAVE, ARENGOSSE, ARGELOS, ARGELOUSE, ARSAGUE, ARTASSENX, ARTHEZ-D'ARMAGNAC, ARUE, ARX, AUBAGNAN, AUDIGNON, AUDON, AUREILHAN, AURICE, AZUR, BAHUS-SOUBIRAN, BAIGTS, BANOS, BASCONS, BAS-MAUCO, BASSERCLES, BASTENNES, BATS, BAUDIGNAN, BEGAAR, BELHADE, BELIS, BELUS, BENESSE-LES-DAX, BENESSE-MAREMNE, BENQUET, BERGOUEY, BETBEZER-D'ARMAGNAC, BEYLONGUE, BEYRIES, BIARROTTE, BIAS, BIAUDOS, BISCARROSSE, BONNEGARDE, BORDERES-ET-LAMENSANS, BOSTENS, BOUGUE, BOURDALAT, BOURRIOT-BERGONCE, BRASSEMPOUY, BRETAGNE-DE-MARSAN, BROCAS, BUANES, CACHEN, CAGNOTTE, CALLEN, CAMPAGNE, CAMPET-ET-LAMOLERE, CANDRESSE, CANENX-ET-REAUT, CAPBRETON, CARCARES-SAINTE-CROIX, CARCEN-PONSON, CASSEN, CASTAIGNOS-SOULSENS, CASTANDET, CASTELNAU-CHALOSSE, CASTELNAU-TURSAN, CASTELNER, CASTEL-SARRAZIN, CASTETS, CAUNA, CAUNEILLE, CAUPENNE, CAZALIS, CAZERES-SUR-L'ADOUR, CERE, CLASSUN, CLEDES, CLERMONT, COMMENSACQ, COUDURES, CREON-D'ARMAGNAC, DAX, DOAZIT, DONZACQ, DUHORT-BACHEN, DUMES, ESCALANS, ESCOURCE, ESTIBEAUX, ESTIGARDE, EUGENIE-LES-BAINS, EYRES-MONCUBE, FARGUES, LE FRECHE, GAAS, GABARRET, GAILLERES, GAMARDE-LES-BAINS, GAREIN, GARREY, GASTES, GAUJACQ, GEAUNE, GELOUX, GIBRET, GOOS, GOURBERA, GOUSSE, GOUTS, GRENADE-SUR-L'ADOUR, HABAS, HAGETMAU, HASTINGUES, HAURIET, HAUT-MAUCO, HERM, HERRE, HEUGAS, HINX, HONTANX, HORSARRIEU, JOSSE, LABASTIDE-CHALOSSE, LABASTIDE-D'ARMAGNAC, LABATUT, LABENNE, LABOUHEYRE, LABRIT, LACAJUNTE, LACQUY, LACRABE, LAGLORIEUSE, LAGRANGE, LAHOSSE, LALUQUE, LAMOTHE, LARBEY, LARRIVIERE-SAINT-SAVIN, LATRILLE, LAUREDE, LAURET, LENCOUACQ, LEON, LESGOR, LESPERON, LE LEUY, LEVIGNACQ, LINXE, LIPOSTHEY, LIT-ET-MIXE, LOSSE, LOUER, LOURQUEN, LUBBON, LUCBARDEZ-ET-BARGUES, LUE, RETJONS, LUGLON, LUSSAGNET, LUXEY, MAGESCQ, MAILLAS, MAILLERES, MANO, MANT, MARPAPS, MAURIES, MAURRIN, MAUVEZIN-D'ARMAGNAC, MAYLIS, MAZEROLLES, MEES, MEILHAN, MESSANGES, MEZOS, MIMBASTE, MIMIZAN, MIRAMONT-SENSACQ, MISSON, MOLIETS-ET-MAA, MOMUY, MONGET, MONSEGUR, MONTAUT, MONT-DE-MARSAN, MONTEGUT, MONTFORT-EN-CHALOSSE, MONTGAILLARD, MONTSOUE, MORCENX-LA-NOUVELLE, MORGANX, MOUSCARDES, MOUSTEY, MUGRON, NARROSSE, NASSIET, NERBIS, NOUSSE, OEYREGAVE, OEYRELUY, ONARD, ONDRES, ONESSE-LAHARIE, ORIST, ORTHEVIELLE, ORX, OSSAGES, OUSSE-SUZAN, OZOURT, PARENTIS-EN-BORN, PARLEBOSCQ, PAYROS-CAZAUTETS, PECORADE, PERQUIE, PEY, PEYRE, PEYREHORADE, PHILONDENX, PIMBO, PISSOS, POMAREZ, PONTENX-LES-FORGES, PONTONX-SUR-L'ADOUR, PORT-DE-LANNE, POUDEX, POUILLON, POUYDESSEAUX, POYANNE, POYARTIN, PRECHACQ-LES-BAINS, PUJO-LE-PLAN, PUYOL-CAZALET, RENUNG, RIMBEZ-ET-BAUDIETS, RION-DES-LANDES, RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY, ROQUEFORT, SABRES, SAINT-AGNET, SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX, SAINT-AUBIN, SAINT-AVIT, SAINT-BARTHELEMY, SAINTE-COLOMBE, SAINT-CRICQ-CHALOSSE, SAINT-CRICQ-DU-GAVE, SAINT-CRICQ-VILLENEUVE, SAINT-ETIENNE-D'ORTHE, SAINTE-EULALIE-EN-BORN, SAINTE-FOY, SAINT-GEIN, SAINT-GEOURS-D'AURIBAT, SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, SAINT-GOR, SAINT-JEAN-DE-LIER, SAINT-JEAN-DE-MARSACQ, SAINT-JULIEN-D'ARMAGNAC, SAINT-JULIEN-EN-BORN, SAINT-JUSTIN, SAINT-LAURENT-DE-GOSSE, SAINT-LON-LES-MINES, SAINT-LOUBOUER, SAINTE-MARIE-DE-GOSSE, SAINT-MARTIN-DE-HINX, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, SAINT-MARTIN-D'ONEY, SAINT-MAURICE-SUR-ADOUR, SAINT-MICHEL-ESCALUS, SAINT-PANDELON, SAINT-PAUL-EN-BORN, SAINT-PAUL-LES-DAX, SAINT-PERDON, SAINT-PIERRE-DU-MONT, SAINT-SEVER, SAINT-VINCENT-DE-PAUL, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, SAINT-YAGUEN, SAMADET, SANGUINET, SARBAZAN, SARRAZIET, SARRON, SAUBION, SAUBRIGUES, SAUBUSSE, SAUGNAC-ET-CAMBRAN, SAUGNAC-ET-MURET, SEIGNOSSE, LE SEN, SERRES-GASTON, SERRESLOUS-ET-ARRIBANS, SEYRESSE, SIEST, SOLFERINO, SOORTS-HOSSEGOR, SORBETS, SORDE-L'ABBAYE, SORE, SORT-EN-CHALOSSE, SOUPROSSE, SOUSTONS, TALLER, TARNOS, TARTAS, TERCIS-LES-BAINS, TETHIEU, TILH, TOSSE, TOULOUZETTE, TRENACQ, UCHACQ-ET-PARENTIS, URGONS, UZA, VERT, VICQ-D'AURIBAT, VIELLE-TURSAN, VIELLE-SAINT-GIRONS, VIELLE-SOUBIRAN, VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS, LE VIGNAU, VILLENAVE, VILLENEUVE-DE-MARSAN, YCHOUX, YGOS-SAINT-SATURNIN, YZOSSE.

- pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

AAST, ABERE, ABIDOS, ABITAIN, ABOS, ACCOUS, AGNOS, AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN, AHETZE, AICIRITS-CAMOU-SUHAST, AINCILLE, AINHARP, AINHICE-MONGELOS, AINHOA, ALCAY-ALCABEHETY-SUNHARETTE, ALDODES, ALOS-SIBAS-ABENSE, AMENDEUX-ONEIX, AMOROTS-SUCCOS, ANDOINS, ANDREIN, ANGAIS, ANGLLET, ANGOUS, ANHAUX, ANOS, ANOYE, ARAMITS, ARANCOU, ARAUJUZON, ARAUX, ARBERATS-SILLEGUE, ARBONNE, ARBOUET-SUSSAUTE, ARBUS, ARCANGUES, AREN, ARETTE, ARESSY, ARGAGNON, ARGELOS, ARGET, ARHANSUS, ARMENDARITS, ARNEGUY, ARNOS, AROUE-ITHOROTS-OLHAIBY, ARRAST-LARREBIEU, ARRAUTE-CHARRITTE, ARRICAU-BORDES, ARRIEN, ARROS-DE-NAY, ARROSES, ARTHEZ-DE-BEARN, ARTHEZ-D'ASSON, ARTIGUELOUTAN, ARTIGUELOUVE, ARTIX, ARUDY, ARZACQ-ARRAZIGUET, ASASP-ARROS, ASCAIN, ASCARAT, ASSAT, ASSON, ASTE-BEON, ASTIS, ATHOS-ASPIIS, AUBERTIN, AUBIN, AUBOUS, AUDAUX, AUGA, AURIAC, AURIONS-IDERNES, AUSSEVIELLE, AUSSURUCQ, AUTERRIVE, AUTEVIELLE-SAINT-MARTIN-BIDAREN, AYDIE, AYDIUS, AYHERRE, BAIGTS-DE-BEARN, BALANSUN, BALEIX, BALIRACQ-MAUMUSSON, BANCA, BARCUS, BARDOS, BARINQUE, BARRAUTE-CAMU, BARZUN, BASSILLON-VAUZE, BASTANES, BASSUSSARRY, BAYONNE, BEDEILLE, BEDOUS, BEGUIOS, BEHASQUE-LAPISTE, BEHORLEGUY, BELLOCO, BENEJACQ, BEOST, BENTAYOU-SEREE, BERENX, BERGOUY-VIELLENAVE, BERNADETS, BERROGAIN-LARUNS, BESCAT, BETRACQ, BEUSTE, BEYRIE-SUR-JOYEUSE, BEYRIE-EN-BEARN, BIARRITZ, BIDACHE, BIDARRAY, BIDART, BIDOS, BIELLE, BILHERES, BIRIATOU, BIRON, BIZANOS, BOEIL-BEZING, BONLOC, BONNUT, BORCE, BORDERES, BORDES, BOSDARROS, BOUCAU, BOUEILH-BOUEILHO-LASQUE, BOUGARBER, BOUILLON, BOUMOURT, BOURNOS, BRISCOUS, BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, BUGNEIN, BUNUS, BURGARONNE, BUROS, BUROSSE-MENDOUSSE, BUSSUNARITS-SARRASQUETTE, BUSTINCE-IRIBERRY, BUZIET, BUZY, CABIDOS, CADILLON, CAMBO-LES-BAINS, CAME, CAMOU-CIHIGUE, CARDESSE, CARO, CARRERE, CARRESSE-CASSABER, CASTAGNEDE, CASTEIDE-CAMI, CASTEIDE-CANDAU, CASTEIDE-DOAT, CASTERA-LOUBIX, CASTET, CASTETBON, CASTETIS, CASTETNAU-CAMBLONG, CASTETNER, CASTETPUGON, CASTILLON (CANTON D'ARTHEZ-DE-BEARN), CASTILLON (CANTON DE LEMBEYE), CAUBIOS-LOOS, CESCOU, CETTE-EYGUN, CHARRE, CHARRITTE-DE-BAS, CHERAUTE, CIBOURE, CLARACQ, CONCHEZ-DE-BEARN, CORBERE-ABERES, COSLEDA-LUBE-BOAST, COUBLUCQ, CROUSEILLES, CUQUERON, DENGUIN, DIUSSE, DOAZON, DOGNEN, DOMEZAIN-BERRAUTE, DOUMY, EAUX-BONNES, ESCOS, ESCOT, ESCOU, ESCOUBES, ESCOUT, ESCURES, ESLOURENTIES-DABAN, ESPECHEDÉ, ESPELETTE, ESPES-UNDUREIN, ESPIUTE, ESPOEY, ESQUIULE, ESTERENCUBY, ESTIALESCQ, ESTOS, ETCHARRY, ETCHEBAR, ETSAUT, EYSUS, ANCE FEAS, FICHOUS-RIUMAYOU, GABASTON, GABAT, GAMARTHE, GAN, GARINDEIN, GARLEDE-MONDEBAT, GARLIN, GAROS, GARRIS, GAYON, GELOS, GER, GERDEREST, GERE-BELESTEN, GERONCE, GESTAS, GEUS-D'ARZACQ, GEUS-D'OLORON, GOES, GOMER, GOTEIN-LIBARRENX, GUETHARY, GUICHE, GUINARTHE-PARENTIES, GURMENCON, GURS, HAGETAUBIN, HALSOU, HASPARREN, HAUT-DE-BOSDARROS, HAUX, HELETTE, HENDAYE, HERRERE, HIGUERES-SOUYE, L'HOPITAL-D'ORION, L'HOPITAL-SAINT-BLAISE, HOSTA, HOURS, IBARROLLE, IDAUX-MENDY, IDRON, IGON, IHOLDY, ILHARRE, IRISSARRY, IROULEGUY, ISPOURE, ISSOR, ISTURITS, ITXASSOU, IZESTE, JASSES, JATXOU, JAXU, JURANCON, JUXUE, LAAMONDRANS, LAAS, LA BASTIDE-CLAIRENCE, LABASTIDE-MONREJEAU, LABASTIDE-VILLEFRANCHE, LABATMALE, LABATUT-FIGUIERES, LABETS-BISCAY, LABEYRIE, LACADEE, LACARRE, LACARRY-ARHANCHARRITTE-DE-HAUT, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAGOS, LAGUINGE-RESTOUE, LAHONCE, LAHONTAN, LAHOURCADE, LALONGUE, LALONQUETTE, LAMAYOU, LANNE-EN-BARETOUS, LANNECAUBE, LANNEPLAA, LANTABAT, LARCEVEAU-ARROS-CIBITS, LAROIN, LARRAU, LARRESSORE, LARREULE, LARRIBARSORHAPURU, LARUNS, LASCLAVERIES, LASSE, LASSERRE, LASSEUBE, LASSEUBETAT, LAY-LAMIDOU, LECUMBERRY, LEDEUX, LEE, LEES-ATHAS, LEMBEYE, LEME, LEREN, LESCAR, LESCUN, LESPIELLE, LESPOURCY, LESTELLE-BETHARRAM, LICHANS-SUNHAR, LICHOS, LICQ-ATHEREY, LIMENDOUS, LIVRON, LOHITZUN-OYHERCQ, LOMBIA, LONCON, LOUBIENG, LOUHOSSOA, LOURDIOS-ICHERE, LOURENTIES, LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON, LOUVIGNY, LUC-ARMAU, LUCARRE, LUCGARIER, LUCQ-DE-BEARN, LURBE-SAINT-CHRISTAU, LUSSAGNET-LUSSON, LUXE-SUMBERRAUTE, LYS, MACAYE, MALAUSSANNE, MASCARAAS-HARON, MASLACQ, MASPARRAUTE, MASPIE-LALONQUERE-JUILLACQ, MAUCOR, MAULEON-LICHARRE, MAURE, MAZEROLLES, MEHARIN, MEILLON, MENDIONDE, MENDITTE, MENDIVE, MERACQ, MERITEIN, MESPLEDE, MIALOS, MIOSENS-LANUSSE, MOMAS, MOMY, MONASSUT-AUDIRACQ, MONCAUP, MONCAYOLLE-LARRORY-MENDIBIEU, MONCLA, MONEIN, MONPEZAT, MONSEGUR, MONT, MONTAGUT, MONTANER, MONTARDON, MONT-DISSE, MONTFORT, MONTORY, MORLAAS, MORLANNE, MOUGUERRE, MOUHOUS, MOUMOUR, MOURENX, MUSCULDY, NABAS, NARCASTET, NARP, NAVAILLES-ANGOS, NAVARRENX, NAY, NOGUERES, NOUSTY, OGENNE-CAMPTORT, OGEU-LES-BAINS, OLORON-SAINTE-MARIE, ORAAS, ORDIARP, OREGUE, ORIN, ORION, ORRIULE, ORSANCO, ORTHEZ, OS-MARSILLON, OSSAS-SUHARE, OSSE-EN-ASPE, OSSENX, OSSERAIN-RIVAREYTE, OSSES, OSTABAT-ASME, OUIILLON, OUSSE, OZENX-

MONTESTRUCQ, PAGOLLE, PARBAYSE, PARDIES, PARDIES-PIETAT, PAU, PEYRELONGUE-ABOS, PIETS-PLASENCE-MOUSTROU, POEY-DE-LESCAR, POEY-D'OLORON, POMPS, PONSON-DEBAT-POUTS, PONSON-DESSUS, PONTACQ, PONTIACQ-VIELLEPINTE, PORTET, POULIACQ, POURSUIGUES-BOUCOUE, PRECHACQ-JOSBAIG, PRECHACQ-NAVARENX, PRECILHON, PUYOO, RAMOUS, REBENACQ, RIBARROUY, RIUPEYROUS, RIVEHAUTE, RONTIGNON, ROQUIAGUE, SAINT-ABIT, SAINT-ARMOU, SAINT-BOES, SAINT-CASTIN, SAINTE-COLOME, SAINT-DOS, SAINTE-ENGRACE, SAINT-ESTEBEN, SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY, SAINT-FAUST, SAINT-GIRONS-EN-BEARN, SAINT-GLADIE-ARRIVE-MUNEIN, SAINT-GOIN, SAINT-JAMMES, SAINT-JEAN-DE-LUZ, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT, SAINT-JEAN-POUDGE, SAINT-JUST-IBARRE, SAINT-LAURENT-BRETAGNE, SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE, SAINT-MARTIN-D'ARROSSA, SAINT-MEDARD, SAINT-MICHEL, SAINT-PALAIS, SAINT-PE-DE-LEREN, SAINT-PEE-SUR-NIVELLE, SAINT-PIERRE-D'IRUBE, SAINT-VINCENT, SALIES-DE-BEARN, SALLES-MONGISCARD, SALLESPISSÉ, SAMES, SAMSONS-LION, SARE, SARPOURENX, SARRANCE, SAUBOLE, SAUCEDE, SAUGUIS-SAINTE-ETIENNE, SAULT-DE-NAVAILLES, SAUVAGNON, SAUVELADE, SAUVETERRE-DE-BEARN, SEBY, SEDZE-MAUBECQ, SEDZERE, SEMEACQ-BLACHON, SENDETS, SERRES-CASTET, SERRES-MORLAAS, SERRES-SAINTE-MARIE, SEVIGNACQ-MEYRACQ, SEVIGNACQ, SIMACOURBE, SOUMOULOU, SOURAIDE, SUHESCUN, SUS, SUSMIOU, TABAILLE-USQUAIN, TADOUSSE-USSAU, TARDETS-SORHOLUS, TARON-SADIRAC-VIELLENAVE, THEZE, TROIS-VILLES, UHART-CIZE, UHART-MIXE, URQUIT, URDES, URDOS, UREPEL, UROST, URRUGNE, URT, USTARITZ, UZAN, UZEIN, VERDETS, VIALER, VIELLENAVE-D'ARTHEZ, VIELLENAVE-DE-NAVARENX, VIELLESEGURE, VIGNES, VILLEFRANQUE, VIODOS-ABENSE-DE-BAS, VIVEN, ARBEOST, CAIXON, ESCAUNETS, FERRIERES, GARDERES, HAGEDET, IBOS, LAHITTE-TOUPIERE, LAMARQUE-PONTACQ, LARREULE, LASCAZERES, LUQUET, MADIRAN, OROIX, OSSUN, SAINT-LANNE, SAINT-LEZER, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SANOUS, SERON, SIARROUY, SOMBRUN, SOUBLECAUSE, TARASTEIX, VIDOUZE, VILLENAVE-PRES-BEARN.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Mesures « Elevages d'herbivores » :

La dynamique de l'élevage sur le territoire BSUD est en déclin dans de nombreux secteurs, et en particulier sur la zone de plaine. Ce phénomène s'explique par l'effet conjoint du vieillissement de la population agricole, des marchés peu porteurs (notamment en bovin) et du manque de valeur ajoutée, de la rationalisation des charges et, par endroits, de la pression foncière.

L'autonomie alimentaire reste très difficile à atteindre notamment sur le plan des concentrés et des protéines, en raison des contraintes naturelles et de la taille des exploitations. Le maïs, en ensilage ou en grain, demeure la première source de complémentation même si ces dernières années les cultures dérobées et la diversification des fourrages sont en plein essor.

L'enjeu principal est de conserver des exploitations d'élevage dans les zones où la diminution de leur nombre est la plus forte, et d'encourager des pratiques favorables au maintien de la biodiversité et de la qualité de l'eau via des systèmes en évolution notamment sur la valorisation herbagère et via le maintien des exploitations les plus herbagères dans les territoires en déprise.

Mesure « Elevages de monogastriques » :

Les élevages de volailles et de palmipèdes constituent des productions majeures et historiques du territoire BSUD. Les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques représentent à eux deux le premier bassin de production national et cette activité génère de l'emploi et un dynamisme économique et social. Néanmoins, depuis quelques années, l'Influenza aviaire affecte la filière avicole et impacte fortement les exploitations et la gestion des parcours en plein-air.

L'enjeu est ainsi de dé-densifier les parcours sur les filières granivores, afin de permettre la réduction de la quantité d'effluents non maîtrisables par hectare de parcours. Il est aussi prévu, comme décliné dans le diagnostic agroécologique des exploitations, de tendre à améliorer la qualité des parcours par la création, le maintien ou l'entretien :

- des zones d'alimentation et d'abreuvement,
- de la couverture herbacée du parcours,
- de l'accès aux zones d'ombre et d'abri,
- des clôtures et des aires de tri,
- des infrastructures agroécologiques (implantation et protection).

3 LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l’exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- une **mesure localisée** qui peut être mise en œuvre sur certaines parcelles de l’exploitation, et permet de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés.

Liste des MAEC proposées :

| Enjeu environnemental visé | Code de la mesure | Nom développé de la mesure | Type de mesure (système ou localisée) | Montant en €/ha |
|---------------------------------|-------------------|---|---------------------------------------|-----------------|
| Elevage - maintien des prairies | NA_BSUD_HBV2 | MAEC Climat - Bien-être animal – Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2 | Système | 177 € |
| | NA_BSUD_HBV3 | MAEC Climat - Bien-être animal – Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3 | Système | 233 € |
| | NA_BSUD_MONO | MAEC Climat - Bien-être animal – Elevages de monogastriques | Localisée | 735 € |

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, pour le PAEC BSUD, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible sur le site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques et en agriculture biologique en 2023 de la région Nouvelle-Aquitaine. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction de critères définis.

Le premier critère de priorisation est qu'une exploitation est admissible à une mesure système si 50 % des surfaces de son compartiment de culture est incluse dans le PAEC, et qu'une parcelle ou un élément est admissible à une MAEC localisée si 50 % de sa surface est incluse dans le PAEC.

Le second critère de priorisation porte sur les exploitations d'élevage de monogastriques (volailles, palmipèdes, porcs) des Pyrénées-Atlantiques et des Landes souhaitant s'engager dans la mesure « Elevages de monogastriques » (MONO).

Les critères de priorisation suivants portent sur les exploitations souhaitant s'engager dans les mesures « Elevages d'herbivores » de niveaux 2 et 3 (HBV2/3) :

| | |
|------------------------------------|---|
| Critère de priorisation n°3 | Exploitation dont plus de 20% de la Surface Agricole Utile (SAU)* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 3 |
| Critère de priorisation n°4 | Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 2 |
| Critère de priorisation n°5 | Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 75% d'herbe dans sa SAU |
| Critère de priorisation n°6 | Exploitation dont plus de 20% de la SAU* est située en zone de plaine, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 50% d'herbe dans sa SAU |
| Critère de priorisation n°7 | Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée et de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 3 |

| | |
|-------------------------------------|---|
| Critère de priorisation n°8 | Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et s'engageant dans la mesure HBV de niveau 2 |
| Critère de priorisation n°9 | Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 75% d'herbe dans sa SAU |
| Critère de priorisation n°10 | Exploitation dont plus de 80% de la SAU* est située en zone défavorisée ou de montagne, et présentant plus de 10 UGB ovins/caprins ou plus de 15 UGB bovins/équins, et présentant plus de 50% d'herbe dans sa SAU |

* Les hectares rapatriés d'estives ne sont pas comptabilisés dans la SAU.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- en cochant à l'étape « RPG » la case indiquée pour les parcours éligibles à la mesure «Elevage de monogastriques» (MONO) ;
- pour les mesures « Autonomie fourragère – Elevages d'herbivores – Niveaux 2 et 3 » (HBV2/3) et « Elevage de monogastriques » (MONO), vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 FORMATION

Les exploitants qui contractualisent des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 doivent suivre une formation au cours des deux premières années de leur engagement. Cela constitue une obligation du cahier des charges de chaque mesure MAEC, contrôlée sur l'exploitation, via vérification de l'attestation individuelle de formation.

L'objectif de ces formations est de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges de la mesure souscrite, et dans sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

En pratique, les formations financées par VIVEA devront être d'une durée minimale de 7 heures et pourront s'organiser sur 1 ou 2 dates ; elles peuvent donc être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

L'opérateur du territoire doit organiser à minima les formations listées dans le tableau ci-après.

Les exploitants qui contractualisent des MAEC en 2023 doivent suivre :

- une des formations dédiées aux exploitants ayant contractualisé des MAEC sélectionnée dans le catalogue régional VIVEA (Fonds de formation pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant),

ou

- une des formations MAEC organisée par l'opérateur de PAEC qui ne rentre pas dans le dispositif VIVEA et reste donc à la charge de l'opérateur et/ou des exploitants.

Dans tous les cas le contenu de la formation suivie par un exploitant doit être en cohérence avec le cahier des charges de la MAEC dans laquelle il s'est engagé. Si un bénéficiaire est engagé dans plusieurs MAEC au cours de la programmation 2023-2027, alors il sera considéré qu'une participation à une formation à minima lui permettra de respecter les obligations de formation de l'ensemble des MAEC en question.

Mesures « Elevages d'herbivores » :

| | Nom de la structure formatrice | Nom de la formation |
|----|--|--|
| 1 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Améliorer l'utilisation et l'entretien de mes prairies |
| 2 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Mettre en place mon pâturage tournant |
| 3 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Cultiver la luzerne : maîtrise la culture de la luzerne pour développer des pratiques agricoles durables |
| 4 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Choisir les prairies et les fourrages pour mon séchage à la ferme |
| 5 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Identifier un séchage de fourrage à la ferme adapté à mon système |
| 6 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Prendre en main mon séchage de fourrage à la ferme |
| 7 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Raisonner la fertilisation sur son exploitation herbagère |
| 8 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Améliorer la fertilité de mes sols par couverts et TCS |
| 9 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Découvrir l'agriculture de conservation des sols |
| 10 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Développer la nutrition des plantes et de la fertilité des sols |
| 11 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Etre éleveur et développer l'agroécologie |
| 12 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Optimiser l'application des produits phytosanitaires |
| 13 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Appréhender les enjeux de l'alimentation ovine |
| 14 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Ajuster l'alimentation de mes bovins Obsalim |
| 15 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Optimiser ma stratégie nutritionnelle en élevage bovin viande |
| 16 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Journée techniques Gestion des effluents |
| 17 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Journées techniques Gestion de la fertilisation |
| 18 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Journées techniques Traitements Phytos |
| 19 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Agoréseau64 | Journée annuelle Agro-réseau 64 |
| 20 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Agoréseau64 | Journées techniques Agro-réseau 64 : bas intrant, réduction des phyto et engrais |
| 21 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Raisonner sa fertilisation en lien avec son environnement sur MesParcelles |

| | | |
|----|--|--|
| 22 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Maîtriser le pilotage de mes productions végétales avec MesParcelles |
| 23 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Rentabiliser mon troupeau : "ma vache, mon portefeuille" |
| 24 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Sécuriser mes engagements MAEC |
| 25 | Chambre d'Agriculture des Landes | Sécuriser et pérenniser le passage au semis direct sous couvert |
| 26 | Chambre d'Agriculture des Landes | Gérer des interventions culturales respectueuses de l'environnement |
| 27 | Chambre d'Agriculture des Landes | Maîtriser la pulvérisation pour être performant et gagner en qualité |
| 28 | Chambre d'Agriculture des Landes | Renforcer son exploitation face aux risques en développant sa résilience |

Mesure « Elevages de monogastriques » :

| | Nom de la structure formatrice | Nom de la formation |
|----|--|--|
| 29 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Référent biosécurité en élevage de porcs |
| 30 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Acquérir une approche technique de l'agroforesterie |
| 31 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Journées techniques sur la plantation et l'entretien des haies |
| 32 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques | Journées technique sur l'élevage plein air |
| 33 | Chambre d'Agriculture des Landes | L'agroforesterie : conception d'un projet en production volailles |
| 34 | Chambre d'Agriculture des Landes | Gestion durable des haies et formations arborées |
| 35 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Sécuriser mon engagement MAEC |
| 36 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Devenir référent "Bien-être Animal" pour mon élevage avicole |
| 37 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Maîtriser la biosécurité en élevage de volailles & palmipèdes |
| 38 | Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques Chambre d'Agriculture des Landes | Conforter mon plan de biosécurité en élevage de volailles et palmipèdes |
| 39 | ALPAD 40 - Association Landaise pour la Promotion de l'agriculture Durable | L'élevage de volailles chair/œufs ou palmipède en agroforesterie, une approche multi performante |
| 40 | EHLG - Euskal Herriko Laborantza Ganbara | Gestion de l'alimentation et des parcours pour les races anciennes (Kriaxera) |
| 41 | EHLG - Euskal Herriko Laborantza Ganbara | Formation sur l'entretien des haies |
| 42 | BLE - Biharko Lurraren Elkartea | Conduite des porcs plein air en AB |
| 43 | BLE - Biharko Lurraren Elkartea | TH3 _ Des volailles en bonne santé |
| 44 | BLE - Biharko Lurraren Elkartea | TH3 _ Devenir référent bien-être animal en élevage porcin plein air |
| 45 | BLE - Biharko Lurraren Elkartea | Devenir référent bien-être animal en élevage de volailles plein air AB |
| 46 | BLE - Biharko Lurraren Elkartea | Favoriser le bien-être des volailles avec un parcours adapté |

8 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter l'opérateur ou la/les structure(s) animatrice(s) du territoire :

| | |
|--|--|
| Nom de la structure porteuse du projet (opérateur PAEC) et structure animatrice N°1 | Chambre d'agriculture des Pyrénées Atlantiques |
| Nom/Prénom de la personne référente N°1 | NARBAIS JAUREGUY Guillaume |
| Téléphone de la personne référente N°1 | 07 86 67 27 07 |
| Mail de la personne référente N°1 | g.narbaisjaureguy@pa.chambagri.fr |
| Nom/Prénom de la personne référente N°2 | LAGARONNE Damien |
| Téléphone de la personne référente N°2 | 06 76 92 47 35 |
| Mail de la personne référente N°2 | d.lagaronne@pa.chambagri.fr |
| Nom de la structure animatrice N°2 | Chambre d'agriculture des Landes |
| Nom/Prénom de la personne référente N°1 | GOYENETCHE Margaux |
| Téléphone de la personne référente N°1 | 06 84 50 57 12 |
| Mail de la personne référente N°1 | margaux.goyenetche@landes.chambagri.fr |
| Nom/Prénom de la personne référente N°2 | CASTETBON Nathalie |
| Téléphone de la personne référente N°2 | 06 76 30 39 77 |
| Mail de la personne référente N°2 | nathalie.castetbon@landes.chambagri.fr |
| Nom de la structure animatrice N°3 | Biharko Lurraren Elkartea CIVAM |
| Nom/Prénom de la personne référente N°1 | ERGUY Thomas |
| Téléphone de la personne référente N°1 | 06 27 13 32 38 |
| Mail de la personne référente N°1 | ble.thomas.erguy@gmail.com |
| Nom/Prénom de la personne référente N°2 | AUCANTE Marlène |
| Téléphone de la personne référente N°2 | 06 27 13 32 34 |
| Mail de la personne référente N°2 | ble.marlene.aucante@gmail.com |
| Nom de la structure animatrice N°4 | Association des Producteurs Fermiers du Pays Basque |
| Nom/Prénom de la personne référente | LABORDE Frantxina |
| Téléphone de la personne référente | 06 74 42 48 59 |
| Mail de la personne référente | apfpb.transformation@gmail.com |
| Nom de la structure animatrice N°5 | ALPAD CIVAM Landes |
| Nom/Prénom de la personne référente | PARISOT Antoine |
| Téléphone de la personne référente | 06 10 10 46 57 |
| Mail de la personne référente | animateur@alpad40.fr |
| Nom de la structure animatrice N°6 | Association Euskal Herriko Laborantza Ganbara |
| Nom/Prénom de la personne référente N°1 | CAVAILLES Guillaume |
| Téléphone de la personne référente N°1 | 06 89 72 54 14 |
| Mail de la personne référente N°1 | guillaume@ehlgnai.org |
| Coordonnées de la personne référente N°2 | CHOMARD Emilie / 07 69 08 40 70 |